
Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2018

Délibération n° 2018-066

Point n° 2.5

Principes d'occupation et de tarification sur le domaine public du Conservatoire

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le Conseil d'administration adopte les deux documents suivants :

- Note de principes d'occupation et de tarification sur le domaine public du Conservatoire du littoral ;
- Barèmes de redevances pour l'occupation du domaine public du Conservatoire du littoral par les activités suivantes :
 - o Traversées de réseaux (eaux, télécommunications, électricité...),
 - o Antennes relais de télécommunications,
 - o Tournages de film et prises de vue,
 - o Manifestations sportives et culturelles.

Le président



Hubert Dejean de la Batie